D EPARTEMENT
Département de la
Moselle

République Française
COMMUNE DE MALROY

Nombre de membres en exercice: 11 **Présents :** 8 **Votants:** 8	**Séance du mercredi 27 septembre 2023** L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Hervé GAUDÉ. **Sont présents:** Hervé GAUDÉ, Jean-Denis MARTIN, Anne SCHMITT, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSUTTI, Jenny FABBRI, Serge GODARD, Baptiste REMY **Représentés:** **Excusés:** **Absents:** Henri POINSIGNON, Patrick CARMIER, Nadine WEBER **Secrétaire de séance:** Jean-Denis MARTIN

ORDRE DU JOUR :

- Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023,
- Point n° 2 : Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale,
- Point n° 3 : Renouvellement des baux de chasse - consistance du lot, détermination du prix de la location, signature d'une convention de gré à gré,
- Point n° 4 : Rives de Moselle - Adhésion au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4,
- Point n° 5 : Rapport annuel 2022 du délégataire et rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
- Point n° 6 : Décision Modificative de Crédits 2023/01,
- Point n° 7 : Appel d'offres extension salle communale,
- Point n° 8 : Subvention association,
- Point n° 9 : Transfert de la ZAE à la communauté de communes Rives de Moselle - rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2023,
- Point n° 10 : Déclarations d'intention d'aliéner,
- Divers.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 - DE 2023 027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 9 juin 2023.

Objet: Refacturation des frais liés à la gestion de la chasse communale - DE 2023 028

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis notamment l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D. 1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique, les collectivités locales ont vu leurs obligations en matière de transmission des données comptables évoluer. Les textes portant sur la dématérialisation des flux d'information s'appliquent également aux rôles de chasse.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que conformément à la consultation effectuée par la Municipalité, le produit de la chasse est intégralement ou en partie, reversé aux propriétaires durant toute la durée du bail

CONSIDERANT que la gestion de la chasse entraîne des frais annuels pour la Commune (maintenance)

CONSIDERANT que les modifications de présentation des fichiers imposés par les trésoreries nécessitent une évolution du logiciel

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de refacturer, pour la durée du contrat de maintenance et d'assistance pour la gestion de la chasse d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, le coût des frais de gestion estimé annuellement à 260.00 € HT soit 312 € TTC, pour le déduire du montant du produit encaissé.

Objet: Renouvellement des baux de chasse - consistance du lot, détermination du prix de la location, choix du mode de location - DE_2023_029

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de renouvellement des baux de chasse est en cours pour toutes les communes de Moselle. La chasse sur le ban communal est en effet louée pour de neuf ans, la location en cours venant à échéance le 1er février 2024, un nouveau bail doit être effectif au 2 février 2024 pour une période allant jusqu'au 1er février 2033.

Différentes étapes sont à suivre afin que le nouveau bail de chasse soit effectif à compter du 2 février 2024.

Tout d'abord, le Conseil Municipal, réuni le 9 juin 2023, par délibération DE_2023_018, a décidé de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

Cette décision a fait l'objet d'une information à la suite de laquelle un propriétaire dit réservataire, souhaitant se réserver le droit de chasse sur ses terrains, s'est fait connaître auprès de la commune.

La délimitation du périmètre de chasse a été déterminée en tenant compte de ces réservataires.

Le lot de chasse, pour le bail 2024-2033, est d'un seul tenant, d'une superficie de 258 ha 60 a 71 ca.

EDF demande que ses terrains soient, comme par le passé, exclus du territoire de chasse (superficie totale : 8 ha 63 a 12 ca).

Le périmètre de chasse est donc de 249 ha 97 a 59 ca.

Le titulaire actuel du bail, Monsieur Jean-Christophe DUCHET, disposant d'un droit de priorité de relocation, a fait part à la commune de son souhait de renouveler son bail. Il est proposé de signer une convention de gré à gré au même prix de location que le bail

précédent, soit 2 000.00 €, dès que Monsieur DUCHET aura fourni un dossier de candidature complet et que celui-ci aura été validé par la commission consultative de la chasse communale.

En conséquence, la délibération suivante est donc soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avis de la commission consultative de chasse, réunie le vendredi 15 septembre 2023,
VU le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;
VU la délibération DE_2023_018 en date du 9 juin 2023 portant sur la renonciation à l'abandon du produit de la chasse communale en faveur de la commune ;
CONSIDERANT la demande de renouvellement de bail de M. Jean-Christophe DUCHET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,décide :

- **DE CONSTITUER** un lot de chasse unique d'une superficie de 258 ha 60 a 71 ca duquel sera exclu la réserve de chasse d'EDF soit 8 ha 63 a 12 ca et qui sera mis en location par convention de gré à gré avec le locataire sortant, M. Jean-Christophe DUCHET ;
- **DE FIXER** le montant de la location à 2 000.00 € ;
- **DE CHOISIR** comme mode de location la convention de gré à gré avec le locataire actuel.

Objet: Rives de Moselle - adhésion au Syndicat Mixte E-LOG'IN 4 - DE 2023 030

RAPPORT

Le syndicat mixte E-LOG'IN 4, créé en application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, est constitué sous forme de syndicat mixte ouvert entre les personnes de droit public suivantes :

- La Communauté d'agglomération Portes de France - Thionville (CAPFT),
- La Communauté d'agglomération du Val de Fensch (CAVF),
- La Communauté de communes de l'Arc Mosellan (CCAM),
- La Communauté de communes du Pays Haut du Val d'Alzette (CCPHVA),
- La Communauté de communes de Cattenom et Environ (CCCE),
- La Communauté de communes du Bouzonvillois Trois frontières (CCB3F),
- La Région Grand Est.

Le syndicat mixte a pour objet exclusif la création, l'aménagement, la gestion et le développement d'une plate-forme industrielle et logistique tri-modale sise sur les bancs des communes de Thionville, Illange, Uckange et Florange et dont la vocation est de constituer une plate-forme logistique tri-modale et industrielle.

L'administration du syndicat est assurée par un comité syndical composé pour les EPCI membres d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entière ou entamée de 20 000 habitants ; pour la Région Grand-Est de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants, soit 19 titulaires.

En l'état des statuts, qui ne feront pas l'objet de modification sur ce point ; la population de CCRM (52 774 en 2020) conduit à 3 délégués (titulaires et suppléants).

Les EPCI qui composent le syndicat mixte sont associées en leurs seins sans limitation de durée dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement économique et d'aménagement de leur territoire, tenant notamment à une stratégie foncière coordonnée en faveur de l'activité portuaire.
En mai 2023, le Président du Syndicat E-LOG 'IN 4 a proposé au Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle d'étudier une nouvelle association, au sein du périmètre syndical augmenté du port de Richemont-Mondelange, en vue d'élaborer et de conduire un projet concerté.

Le port de Richemont-Mondelange est notamment composé de :

- Superficie terrestre d'approximativement. 32 ha (+ 7,4 ha raccordement au RFN), proche de Gandrange
- 1 000 m de quai (quai + darse)
- Portique de chargement / déchargement (benne 16 t): non opérationnel actuellement /
- Équipements de déchargement et de chargement mobiles sur les quais à ferrailles, à fonte, à sable et à granulats
- Une halle de 3 000 m2, pour le stockage de vrac ou de produits sidérurgiques (maxi 30ml) avec un pont roulant à 2 chariots de 6 t (12t).
- Réseau ferré de 10 km

Il est constant que la Communauté de communes Rives de Moselle partage, avec E-LOG'IN 4, le souci de garantir une maîtrise publique du foncier des ports fluviaux. Les deux entités poursuivent la même ambition de s'assurer de la qualité des futures implantations et dans le contexte de la zéro artificialisation nette, celle de favoriser une gestion globale des emprises concernées des ensembles portuaires. Elles soutiennent de part et d'autre, la construction d'une logistique territoriale, multimodale, complémentaire, respectueuse de l'environnement.

Pour permettre la faisabilité de ce projet, le syndicat mixte s'apprête à :

- étendre son objet territorial afin de compter Rives de Moselle parmi ses membres,
- élargir son objet matériel en vue de pouvoir mener des interventions foncières, notamment acquérir et développer des réserves foncières sur le ban des communes d'Illange, de Florange et d'Uckange ainsi que de Mondelange et de Richemont, dès lors que celles-ci sont liées à l'essor de l'activité portuaire fluviale ou plus largement multimodale. Il est précisé que les réserves foncières susceptibles de se libérer permettraient d'accueillir de nouvelles implantations de projets logistiques et industriels ou seraient amenées à supporter une base logistique complémentaire à celle de la ZAC Europort.
- assumer une mission nouvelle de coordination du développement des emprises situées sur chacun des deux ensembles portuaires.
- assurer le cas échéant le rôle de coordonnateur de commandes publiques et peut être centrale d'achat et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en matière de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
- passer tout contrat nécessaire à l'exercice de ses activités, organiser l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures de chacune des plateformes logistiques et industrielles,

- procéder ou faire procéder à la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ses infrastructures.

Pour mémoire, les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-27, prévoit qu'une communauté de commune adhère au syndicat mixte dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte est subordonnée sauf si les statuts en ont décidé autrement, à la consultation et à l'accord préalable des communes membres selon la condition de majorité requise pour la création de la communauté (majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des communes intéressées représentant plus des deux tiers de la population totale, et, comprenant les communes dont la population est supérieure au quart de la population totale de la communauté) ;

- Le champ de la compétence transférée peut être limité et ne pas concerner l'ensemble du territoire de Rives de Moselle. Ainsi le champ de compétence transféré est-il focalisé sur les emprises portuaires de Richemont-Mondelange conformément au plan de périmètre annexé.

La motivation et les conditions réglementaires de l'adhésion étant rappelées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'adhésion de Rives de Moselle à E-LOG'IN 4.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités,

Sous réserve que les modifications statutaires escomptées pour le Syndicat E-LOG'IN 4 soient décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat mixte ouvert E-LOG'IN 4 pour l'exercice et le transfert de la compétence prévue à l'article L.5214-16, I, 2°), en matière d'actions de développement économique et portuaire intéressant spécifiquement l'essor du port fluvial RICHEMONT-MONDELANGE situé sur le ban de la commune de RICHEMONT et de MONDELANGE.

Objet: Rapport annuel 2022 du délégataire et rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - DE 2023 031

RAPPORT

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de

l'établissement public de coopération intercommunale, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (par exemple pour l'assainissement).

La Communauté de Communes Rives de Moselle a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SUEZ Eau France dans le cadre d'une délégation de service public. En application de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, le délégataire a remis son rapport annuel 2022 (RAD) retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les données essentielles du RAD ont été reprises dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), établi en application de l'article L.2224-5 du CGCT. Il présente les données techniques et financières qui permettent de s'assurer de la qualité du service public d'assainissement collectif et d'en mesurer ses performances.

Après une année 2021 marquée par un retour à la normale de l'activité en lien avec les usagers, l'année 2022 a été marquée par la mise en place du diagnostic permanent dont les premiers axes sont :
- la connaissance de notre patrimoine,
- la réalisation du découpage du système d'assainissement en bassins versants afin de déterminer principalement les sous-secteurs d'apport d'eaux claires parasites,
- l'évaluation des actions préconisées par le diagnostic amont.

En 2022, plusieurs non-conformités dans les performances de traitement sont à signaler sur les stations d'épuration d'Antilly et Bords de Moselle d'Hauconcourt.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 399 407 € encore plus important qu'en 2021 (223 260 €). Il est à noter une augmentation significative des charges qui s'élèvent à 2 834 941 € en 2022 (2 635 498 € en 2021). A savoir qu'il n'y a pas d'évolution des produits entre 2021 et 2022 et ils s'élèvent pour 2022 à 2 435 534 € (2 412 238 € en 2021).

Les recettes pour la collectivité ont représenté 1 228 011 € HT pour la redevance assainissement collectif, 138 683 € HT pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), 46 895 € pour les aides de l'Agence de l'Eau, 28 089 € HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany, et 150 439 € HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 tels qu'annexés.

DELIBERATION

Vu le rapport annuel du délégataire 2022 pour le service public d'assainissement collectif,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2022,
Vu l'avis de la CCSPL réunie le 9 juin 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable du 21 juin 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rives de Moselle en date du 6 juillet 2023 approuvant le rapport annuel 2022 du délégataire et le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
Vu les articles L.2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif soit présenté et soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,
Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui prévoit qu'il soit fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire de service public d'assainissement collectif pour l'année 2022,

APPROUVE le rapport 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet: Décision modificative de crédits 2023/01 - DE_2023_032

VU l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

VU la délibération DE_2023_019 du Conseil municipal du 09/06/2023 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres (hors 012 charges de personnel) hauteur de 7,5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

VU le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2023 de 318 856.00 € soit un plafond de 23 899.20 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 23 899.20 € ;

VU le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 de 2 938 140.77 € soit un plafond de 220 360.56 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €), soit un solde de 220 360.56 € ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'ajouter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
231 - 103	Immobilisations corporelles en cours	-30000.00	
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	30000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Conseil Municipal prend acte de cette décison portant virement de crédits.

Objet: Appel d'offres extension salle communale - DE_2023_033

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la commune de réaliser la mise en conformité et l'extension de la salle François Istria, afin de faciliter la location et le rangement des appareils de l'assocation Mac By Raph lorsque la salle est occupée par des particuliers ou d'autres associations.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une convention d'assistance technique avec la MATEC a été signée et qu'il a demandé à plusieurs cabinets d'architectes une étude sur ce sujet.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose de lancer une consultation avec une procédure d'appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle de ces travaux est de 333 333.33 € HT soit 400 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement de l'appel d'offres pour la mise en conformité et l'extension de la salle François Istria,

- S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement des travaux,

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert.

Objet: Subvention association - DE_2023_034

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association Les Aînés de Malroy.

Madame Anne SCHMITT étant présidente de cette association, elle ne prend pas part à cette délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 900.00 € à l'association Les Aînés de Malroy.

Objet: Transfert de la ZAE à la communuté de communes Rives de Moselle - rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 septembre 2023 - DE_2023_035

RAPPORT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées des ZAE ci-après :
- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-lès-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et la Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231.09 €, 121 361.09 € de charges de fonctionnement et 156 870.00 € de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à "0". Rives de Moselle prendra en charge par son budget général le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces conclusions de la CLECT.

DELIBERATION

VU le 1er alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 4 voix pour, 3 abstentions, 1 voix contre,

ACCEPTE les conclusions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2023.

Objet: Déclarations d'intention d'aliéner - DE 2023 036

Par délibération n° 5 en date du 3 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Déclaration d'intention d'aliéner n° 07/2023 :
- Section n° 4 - n° 101, 13, chemin de la Croisette, de 8 a 14 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 08/2023 :
- Section n° 1 - n° 148/110, 18, rue Principale, de 9 a 79 ca,

Déclaration d'intention d'aliéner n° 09/2023 :
- Section n° 2 - n° 107, 70, rue Principale, de 6 a 37 ca.

DIVERS :

- Comité de Gestion de la Salle : Monsieur CAISSUTTI a des problèmes pour changer les adresses au niveau de la gestion de la salle. Il a demandé à ce que les courriers arrivent en mairie, pour la banque et l'assurance. Il va également recevoir une nouvelle proposition pour assurer la salle.

- Association la Maria Polite : Madame FABBRI remercie les membres du conseil qui ont participé à la fête patronale qui a connu un franc succès.

- AS Malroy enfants : 26 inscrits dont une fille.

- AS Malroy : Monsieur REMY remercie tout le monde pour le succès de la fête patronale.

- AS Malroy : organisation de la pétanque à Argancy qui a aussi connu un beau succès.

- AS Malroy : 2 équipes engagées.

- Le Club des Aînés : la fin de saison s'est terminée fin juin par un barbecue de fin d'année. La reprise a eu lieu le 14 septembre 2023. Il a été décidé de changer le nom du club en "Les Heures d'Amitié".

- Monsieur BONFIGLIO demande où en est l'avancement des travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux suivent leurs cours, les enrobés devraient être faits avant la fin de l'année.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Denis MARTIN

Le Maire,
Hervé GAUDÉ

MAIRIE de MALROY (Moselle)

Le Maire,

Hervé GAUDÉ